



## DECISION

du 9 février 2024

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**  
-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**  
-  
Canton de  
**Valensole**  
-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Approbation d'un contrat pour la maintenance des bornes escamotables n°MARMP439 avec la société CEGELEC

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** la nécessité d'assurer un service de maintenance préventive et curative pour 3 bornes escamotables ;

**Considérant** la proposition établie par la société CEGELEC, dont le siège social est situé au n°653, Avenue du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver et de signer le contrat de maintenance préventive et curative pour 3 bornes escamotables n°MARMP439, avec la société CEGELEC.

**Article 2 :** D'indiquer que le coût annuel de la maintenance préventive s'élève à 1 371€ HT, soit 1 645,20€ TTC.

**Article 3 :** De préciser que la date de début d'exécution est fixée à la date de signature du contrat par les deux parties pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois pour une durée maximale de 3 ans, sauf résiliation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date anniversaire dudit contrat.

**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 et aux suivants de la commune, à l'article 6156.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 9 février 2024

Le Maire,



Paul AUDAN